



Réf. Farde e-Assemblées : 2434335

N° PV : 154

N° OJ : 97

Arrêté - Conseil du 20/12/2021**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. TAHIRI, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, M. dhr. TALBI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: 21 PLAN TOPO.- Plan d'alignement, rue de la Philanthropie angle Rue du Remblai.- Plan n° 7503.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant qu'en date du 06/09/2020, le Conseil Communal a adopté la procédure d'annulation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) n° 21-07/08 " Remblai- Philanthropie";

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation totale du P.P.A.S n° 21-07/08 entre le 22/09/2020 et le 21/10/2021;

Vu l'avis favorable sous condition remis par la Commission de Concertation en date du 9/11/2021 (condition qui ne concerne pas la position des alignements);

Considérant que le P.P.A.S. "Remblai - Philanthropie" modifie l'alignement existant à l'angle de la rue du Remblai et de la Rue de la Philanthropie;

Considérant que cet alignement décrété par le P.P.A.S. a été mis en œuvre et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'il est proposé de conserver/confirmer ces alignements actuels après la suppression du P.P.A.S.;

Considérant que ce plan d'alignement prévoit également l'établissement d'un alignement pour la rue de la Philanthropie, pour lequel un alignement décrété n'a été trouvé à ce jour;

Considérant que cet alignement proposé offre une largeur de rue de 10m et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'aux angles formés par la rue de la Philanthropie et la rue Pieremans, l'alignement est prolongé jusqu'aux pans coupés décrétés par l'arrêté royal (A.R.) du 23/11/1868;

Considérant que l'alignement du P.P.A.S. doit être maintenu jusqu'à la suppression du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

En tenant compte de tous ces éléments, la section plan a dressé le plan d'alignement n° 7503, avec en noir l'alignement à maintenir et en rouge l'alignement à décréter.

Sur proposition des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1 : Adoption provisoire du plan d'alignement n° 7503.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Ainsi délibéré en séance du 20/12/2021

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:

[Plan 7503](#)